

### **Cadre général**

Les studios de répétition Local Bus sont destinés à la pratique exclusive de la musique. L'exercice de toute autre activité non autorisée par la ville d'Eybens y est formellement interdit.

L'Association Local Bus peut attribuer des locaux différents aux groupes en cours d'année en cas de nécessité afin d'optimiser les mises à disposition.

Selon les disponibilités, l'Association Local Bus peut mettre un placard de rangement à disposition des demandeurs, ce placard pourra être partagé avec un autre groupe en cas de nécessité.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à faire une demande d'accès aux locaux.

### **Cadre administratif**

1- Une demande d'adhésion doit être au préalable envoyée à l'association pour la mise à disposition de locaux elle est disponible sur le site de Local Bus : [www.localbus.fr](http://www.localbus.fr)

Adresse postale : Association Local Bus  
Espace culturel Odysée  
89 avenue Jean Jaurès 38320 Eybens

2- L'Association Local Bus accepte les demandeurs selon les conditions suivantes :

- Les résidents à Eybens sont prioritaires,
- Selon les disponibilités des lieux, les créneaux horaires restants sont accessibles aux personnes ne résidant pas à Eybens,
- Sur convocation du Président, les demandeurs passent un entretien avec l'animatrice de l'Association Local Bus qui évalue la recevabilité de la demande.

3- Pour disposer d'un accès aux locaux, les demandeurs doivent être membres de l'Association Local Bus et suivre la procédure de demande d'adhésion.

4- L'Association Local Bus met à disposition des musiciens un local de répétition pour un jour par semaine et une plage horaire donnée, sur une période de 10 mois maximum sans tacite reconduction, il faut donc renouveler sa demande chaque année.

La mise à disposition ne pourra excéder 3 années consécutives. A l'issue de ces 3 années de l'Association se réserve le droit de refuser ou de prolonger le renouvellement d'une mise à disposition en fonction des projets en cours et de l'implication des musiciens concernés dans la vie de l'Association.

Dans tous les cas le renouvellement d'une demande d'adhésion est laissé à l'appréciation de l'Association.

Les créneaux horaires définis et les studios attribués ne sont pas échangeables entre les groupes, toutes les demandes de changement se font auprès du bureau.

5- Les demandeurs doivent être à jour de leurs paiements pour accéder aux lieux mis à disposition.

L'accès aux locaux de répétition est soumis à une facturation décomposée de la manière suivante :

- Une adhésion individuelle
- Une participation aux activités de répétition
- Une participation au frais de gestion

6- Le montant de l'adhésion pour la saison en cours est fixé à **20** € révisable annuellement.

- Le montant de la participation aux frais de gestion est de **20€** pour la saison 2016/2017.

L'adhésion et la participation aux frais de gestion se règlent en totalité auprès de l'Association Local Bus lors de l'inscription des demandeurs, soit 40€ non remboursables

en cas de départ en cours de saison. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Local Bus.

**7-** Les coûts des activités de répétitions sont payés par les demandeurs à la ville d'Eybens par l'intermédiaire de la Régie Local Bus (régie municipale). Les demandeurs doivent verser la totalité des participations lors de leur inscription pour la durée convenue au régisseur. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 le montant de la participation aux activités de répétition pour la saison en cours est fixé à :

- 10.80 € / mois pour les résidents à Eybens, 108€ pour 10 mois.
- 16 € / mois pour les extérieurs, 160€ pour 10 mois.
- La saison commence en septembre et se termine en juin, le mois de juillet est réservée aux répétitions exceptionnelles, les studios sont fermés en août.

Le tarif mensuel est à multiplier par le nombre de mois souhaités.

**Attention ces tarifs pourront être modifiés en 2017 par la ville d'Eybens, voir les mises à jour sur le site de Local Bus.**

**8-** Toute adhésion sera effective après validation des étapes suivantes :

- Présentation d'une pièce d'identité lors de l'adhésion,
- Fourniture des documents et informations demandés,
- Versement à l'Association Local Bus de la totalité du montant de l'adhésion et de la participation.
- Remise au régisseur Local Bus de la totalité des participations aux activités de répétition pour la durée convenue.
- Les eybinois devront présenter un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif réduit.
- Les demandeurs doivent fournir une attestation d'assurance comportant des garanties concernant le vol ou les dégâts matériels sur tout ou partie de leurs biens entreposés aux studios.

Tout candidat ne remplissant pas la totalité de ces conditions ne pourra être accepté au sein de l'Association Local Bus, et tout accès aux lieux lui sera refusé.

**9-** Le groupe souhaitant s'inscrire devra désigner un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié entre l'Association et le groupe, il se chargera de rassembler toutes les pièces nécessaires à l'inscription et sera également responsable des clefs d'accès. Après votre inscription tout changement dans la constitution du groupe ; arrivée ou départ d'un membre doit faire l'objet d'une déclaration à l'Association Local Bus et d'une nouvelle demande d'adhésion.

Si le membre partant est le responsable des clefs, le groupe doit désigner un remplaçant et celui-ci doit se présenter au siège de l'Association Local Bus afin de signer le registre des clefs.

**10-** La perte des clefs d'accès fera l'objet d'une demande de remboursement par la ville pour les frais de duplication occasionnés.

**11-** L'arrêt de la mise à disposition entraîne l'impossibilité d'accès des demandeurs aux locaux, et ce à partir de la date de signification de l'arrêt jusqu'à la fin de la saison en cours.

L'arrêt de la mise à disposition peut être invoqué par l'Association Local Bus, par les demandeurs ou par la ville d'Eybens. Dans les deux premiers cas, celui qui est à l'origine de cette démarche doit avertir l'autre partie par courrier.

L'Association Local Bus ou la ville d'Eybens peuvent demander l'arrêt de la mise à disposition :

- Pour des raisons liées au comportement des demandeurs,

- En cas de non paiement des cotisations,
- Pour des raisons techniques liées à l'entretien ou à des travaux dans les lieux mis à disposition,
- En cas de force majeure mettant en danger les personnes dans les locaux.
- L'adhésion des demandeurs reste valable pour la saison en cours, mais selon le motif, elle pourra être remise en cause.
- Le statut de membre adhérent prend fin à la fin de la saison de référence.

Les musiciens peuvent demander l'arrêt de la mise à disposition sans qu'ils soient tenus à une justification quelconque. Suite à cette demande, l'Association Local Bus mettra en place la procédure suivante :

- Restitution des participations locatives au prorata du temps d'occupation, mais le paiement étant mensuel tout mois commencé sera retenu.
- L'interruption de la mise à disposition entraîne l'impossibilité d'accès des demandeurs aux locaux.
- Les locaux sont fermés du 1<sup>er</sup> au 31 août afin de permettre leur remise en état. L'accès est interdit durant cette période.
- L'association se réserve le droit de modifier ces dates d'interruption en fonction des travaux, projets ou autres cas de force majeure.

**12-** Toutes les mises à disposition de matériel de musique font l'objet d'une réglementation spécifique, d'une charte d'utilisation, d'une participation financière et d'une caution à l'ordre de Local Bus.

**13-** Le régisseur Local Bus est gestionnaire des locaux de répétition et de ce fait garant de leur utilisation conforme auprès de la ville d'Eybens, propriétaire des lieux.

**14-** L'Association Local Bus a contracté une assurance de type responsabilité civile couvrant les dommages occasionnés aux bénévoles, aux adhérents et aux utilisateurs des lieux mis à disposition. L'Association Local Bus ne pourra être tenue responsable en cas de vol de matériel appartenant aux demandeurs.

Les demandeurs sont tenus d'assurer personnellement leur matériel de musique.

Les demandeurs sont tenus pour responsables de l'utilisation de matériel électrique défectueux entraînant des dommages sur les biens, subis par l'Association Local Bus, par la ville d'Eybens ou par des tiers.

En acceptant l'entrée d'une personne extérieure dans les lieux mis à disposition, les demandeurs deviennent responsables devant l'Association Local Bus des actes commis par elle, et par conséquent passibles de sanctions.

Sont considérées extérieures les personnes n'ayant pas souscrit d'adhésion auprès de l'Association Local Bus et n'ayant donc pas d'autorisation d'accès aux locaux.

### **Les Locaux**

**15-** Les locaux de répétition possèdent un mobilier qui leur est propre et ne doit être déplacé sous aucun prétexte sans l'accord de l'Association Local Bus.

Les locaux de répétition sont équipés en : Chaises, tables porte-manteaux, tableaux blancs à utiliser avec marqueurs adéquates, éclairage et spots d'éclairage indirect, en alimentation électrique et en système de chauffage à relance.

**16-** Les demandeurs s'engagent à ne pas faire de travaux d'aménagement dans les lieux mis à disposition : introduction et pose de moquette, stockage de matériel, accrochage d'objets à partir des faux plafonds, pose d'affiches en dehors des panneaux d'affichage prévus à cet effet dans le hall, ni effectuer de perçage des murs et cloisons.

Certains éléments de décors peuvent faire également partie du mobilier des studios en fonction du style de réaménagement choisit chaque saison.

**17-** Une coupure automatique du courant alimentant les rampes de prises électriques pour le matériel est déclenchée à : 23h

Les musiciens doivent avoir quitté les lieux à 23h30h au plus tard, 18h le samedi. Voir horaires.

Les horloges pré-réglées n'étant pas accessibles il est inutile de toucher au tableau électrique du hall pour modifier l'heure de fin, les services techniques de la ville se chargent de faire les réglages dus aux changements d'heure saisonniers.

**18-** Un extincteur se situe à l'entrée des locaux.

Tous les éléments techniques sont gérés par les Services Techniques de la Mairie d'Eybens. Toute panne constatée doit être signalée au plus vite à l'Association Local Bus, toute opération directe sur ces éléments est formellement interdite. Les musiciens s'engagent à ne pas utiliser de matériels électriques autre que ceux prévus à l'exercice de la musique dans les lieux mis à disposition.

**19-** Une sonnette située sur la gauche de la porte vitrée déclenche un signal sonore dans la partie commune, et un signal lumineux dans chacun des locaux de répétition.

Lorsqu'une personne extérieure demande l'entrée dans les lieux mis à disposition, les musiciens doivent s'assurer que cette personne est connue d'eux-mêmes ou de tout autre membre présent.

**21-** Toute personne qui part en dernier doit contrôler :

- Que les lumières sont éteintes,
- Que les locaux sont vides et que personne ne risque d'être enfermé,
- Que la porte vitrée est verrouillée,
- Que la grille est baissée.

**22-** La partie commune a pour objectif d'être un lieu d'échange entre les musiciens et peut être utilisée pour consommer boissons et en-cas. Elle est équipée en distributeurs de boissons gérés par une société privée, en cas de panne il est possible d'appeler directement la société dont le numéro est affiché sur les machines.

**23-** Les demandeurs s'engagent à ne faire aucun affichage dans les locaux de répétition et tout affichage dans le hall devra respecter les règles suivantes :

- Être strictement en relation avec la pratique de la musique ou la promotion musicale,
- Être strictement neutre de toute propagande politique ou religieuse.

**24-** Les demandeurs se doivent d'adopter un comportement compatible avec les objectifs de l'Association Local Bus, connus de tous par l'affichage régulier d'informations et mises à jour sur le site.

**25-** Les demandeurs s'engagent à participer bénévolement au moins une fois par an à une manifestation organisée par l'Association Local Bus ou issue d'une participation entre l'Association Local Bus et ses partenaires. La présence aux Assemblées Générales de l'Association Local Bus est fortement souhaitée.

Rappel : pour voter à l'A.G il faut être adhérent depuis plus de 6 mois, 2 membres d'un même groupe ne peuvent siéger au Conseil d'administration.

L'oubli fréquent de ces clauses de réglementation par les demandeurs peut entraîner la remise en cause de leurs demandes d'adhésion pour la saison suivante.

De nombreuses informations concernant la vie de l'association sont en ligne sur le site, n'oubliez pas de le consulter régulièrement.

**26-** Il est interdit de fumer dans les locaux de répétition. Un cendrier est disponible à l'extérieur.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux de répétition.

Il est interdit de boire de l'alcool dans les lieux.

**27-** Les demandeurs s'engagent à participer aux efforts de nettoyage des lieux mis à disposition :

Nettoyage les tables situées dans le hall après utilisation,

Laisser les locaux de répétition propres après leur départ,

Emporter les déchets volumineux, une benne à ordures se situe sur le parking de la caserne des pompiers (hors verres),

Il est formellement interdit d'introduire des bouteilles en verre dans les locaux.

L'association demandera le remboursement des frais de nettoyage en cas d'abus des utilisateurs.

**28-** Les demandeurs s'engagent à signaler tout état général non conforme des lieux à leur arrivée au Bureau **06 16 65 01 04** ou par mail **contact@localbus.fr**. En cas d'absence ou en dehors des heures d'ouverture un numéro d'astreinte est enregistré sur le répondeur de la mairie 04 76 60 76 00, en cas d'urgence uniquement. Pour toute situation d'urgence merci d'utiliser les numéros habituels :

**Samu 15, Police secours 17, Pompiers 18.** Dans tous les cas prévenir le bureau.

**29-** Les demandeurs sont tenus de respecter la tranquillité des personnes habitant dans le voisinage des locaux. Lors de sortie tardive sur le parking, il est donc impératif d'être discret, Il est également interdit de se garer sur les emplacements piétons du parking et ne pas gêner la circulation.

**30-** Tout demandeur dérogeant aux principes exposés dans le présent règlement est soumis à sanctions. Dans ce cas, l'Association Local Bus statue sur la gravité des faits et choisit un ou plusieurs des éléments suivants :

- Un rappel à l'ordre qui se fera lors d'un rendez-vous,
- Une exclusion, des sanctions financières et disciplinaires pourront être fixées.
- Les sanctions disciplinaires impliquent pour les demandeurs concernés :
- Un arrêt immédiat de la mise à disposition et les dispositions financières s'y rapportant,
- Le retrait des clefs d'accès aux lieux mis à disposition,
- L'encaissement éventuel des cautions.

La règle de principe est la recherche de la ou des personne(s) responsable(s) des faits soumis à sanction. En cas d'identification, des sanctions seront appliquées à l'encontre du ou des responsable(s) accompagnée de dépôt de plainte en fonction de la gravité des faits.

**Toute atteinte aux personnes et aux biens entrainera l'exclusion définitive des responsables.**

**31-** L'association se réserve le droit d'adapter sa réponse aux différentes situations rencontrées lors de litiges avec ses adhérents concernant des incidents non prévus dans ce règlement , le Conseil d'administration statuera avec éventuellement l'aide des services de la ville d'Eybens qui seront consultés en fonction de la nature des faits. Ce règlement pourra être révisé chaque année.

Ci-joint 3 pages de mises à jour supplémentaires nommées « Consignes générales » qui détaillent les horaires, les tarifs en vigueur et quelques précisions concernant l'usage des locaux. Merci d'en prendre connaissance.

La Présidente

Carole Uccelli

## **Studios Local Bus- mises à jour saison 2016/2017**

### **Consignes générales**

**Pour joindre le Bureau de Local Bus 06 16 65 01 04**

**En cas d'urgence : Pompiers 18, Police Secours 17, Samu 15**

**Gendarmerie d'Eybens 04 76 25 43 93**

**Services Mairie de 9h à 17h - 04 76 60 76 00 -**

En dehors des horaires d'ouverture de la mairie, un numéro d'astreinte vous sera communiqué sur le répondeur.

#### **Pour votre sécurité**

Pendant les répétitions :

- Les portes d'entrée doivent être fermées.
- Les portes des placards à instruments doivent être fermées à clef.
- Si vous constatez une anomalie en arrivant merci de prévenir immédiatement l'association et les secours concernés : Police, Pompiers, Samu, Mairie.
- En cas de coupure électrique, ne pas toucher au tableau électrique mais appeler les services techniques mairie.
- Même en journée la grille métallique doit être fermée entre les répétitions.
- Ne pas ouvrir aux personnes non identifiées.
- Ne pas introduire de personnes non inscrites dans votre groupe.
- Ne pas couvrir la VMC, réseau de tuyaux qui évacue et renouvelle l'air dans les locaux.
- Ne rien poser sur les radiateurs.
- En cas d'inondations importantes prévenir les pompiers, la mairie, l'association.
- Des balais raclettes sont disponibles dans les toilettes pour gérer l'urgence.
- Surélever votre matériel dans les placards, des palettes sont entreposées à cet effet.

#### **Pour votre confort**

- Les 2 portes de votre studio doivent être fermées quand vous répétez.
- Un système de chauffage « à relance » est installé dans chaque studio.
- Un panneau d'affichage est à votre disposition pour annoncer vos événements.
- Ne pas surcharger les poubelles en emportant vos déchets volumineux, cartons par exemple.
- Ne pas introduire de bouteilles en verres dans les locaux.
- Si la machine à boissons est en panne vous pouvez appeler directement la société Isadistri dont le numéro est affiché sur la machine.

#### **Avant de partir**

- Éteignez les lumières. Si vous partez le dernier vérifiez que les locaux sont vides avant de fermer la grille métallique.

### **Horaires d'ouverture**

**Du lundi au vendredi 8h – 23h**

**Le samedi de 8h à 18h**

**Fermé le dimanche**

**Nul ne doit se trouver dans les locaux pendant les horaires de fermeture.**

Si vous avez un concert prévu vous devez récupérer votre matériel pendant les heures d'ouverture et en aucun cas venir le ranger pendant les heures de fermeture et en aucun cas après 23h30.

Merci d'anticiper l'heure de fermeture en coupant le matériel de musique avant l'heure de coupure générale à 23h ou 18h.

Vous devez sortir des locaux après l'heure de fin et ne pas stationner devant les portes, la grille doit être fermée au plus tard à 23h30.

En cas de plainte des riverains concernant le bruit occasionné par l'activité des studios suite à des débordements horaires, l'association se réserve le droit de définir de nouveaux horaires à n'importe quel moment de l'année sans remboursements des loyers.

### **Rappel**

- L'Alcool est interdit dans les locaux.
- Interdiction de fumer également, un cendrier est installé en extérieur.
- Ne pas se garer sur les chemins piétons devant les studios faute de risquer une forte amende, quand vous avez déchargé votre voiture vous devez vous garer sur les places de parking.
- Merci d'adopter un comportement correct à l'égard des usagers des studios et de sortir sans faire de bruit excessif pour respecter la tranquillité des personnes habitant aux abords.
- Ce lieu est interdit aux mineurs non accompagnés de leurs parents.
- Nul ne doit se trouver dans les locaux en dehors des heures d'ouverture.

### **Tous les manquements à ces consignes seront des clauses d'exclusion immédiate et sans préavis des locaux.**

L'utilisation du matériel de l'Association fait l'objet d'un règlement spécifique remis aux utilisateurs en début de saison. Pour les détails voir le règlement intérieur et la charte de mise à disposition du matériel.

## Tarifs 2016-2017

### Location d'un studio

Eybinois 10,80€ par mois, par personne.

Extérieurs 16€ par mois, par personne.

Un justificatif de domicile sera exigé pour bénéficier du tarif réduit.

Le tarif de location s'entend au mois, il est dû pour tout mois entamé et tant que les clefs ne sont pas restituées.

Le régisseur établit un accord écrit avec le groupe qui fixe le nombre de mois de mise à disposition et peut exiger la totalité du paiement annuel de la location. Les chèques sont établis à l'ordre du Trésor public.

### Participations

- L'Adhésion à l'association Local Bus est obligatoire : 20 €
- Une participation de 20€ doit être jointe au paiement lors de l'inscription pour couvrir les frais de gestion et d'entretien des locaux.

Au total 40€ vous seront demandés lors de l'inscription au titre de l'association Local Bus, ils sont non remboursables en cas de départ anticipé.

### Location de matériel et cautions

<b>Matériel</b>	<b>Location annuelle</b>	<b>Cautions</b>	<b>Mode de paiement</b>
Sono	50€	1000€	Groupe
Piano	50€	1000€	Groupe
Batterie	50€	150€	Individuel
Ampli guitare	50€	150€	Individuel
Ampli Basse	50€	150€	Individuel

- A noter, le paiement « Groupe » signifie que le montant de la caution est pris en charge par tous les membres du groupe, par exemple pour un groupe de 5 personnes chacun devra faire un chèque de caution de 200€.
- La location du matériel n'est pas remboursable en cas de départ anticipé.
- Tous les chèques concernant le matériel doivent être établis à l'ordre de Local Bus.
- Le référent responsable du matériel nommé pour la saison en cours sera l'interlocuteur entre les groupes et l'association pour tout ce qui concerne : les problèmes techniques et les litiges, il supervise les mises à disposition de matériel.